

CONVENTION POUR LE BROYAGE DES BRANCHES

ENTRE

La **Communauté de Communes du Trièves**, représentée par son Président, Jérôme FAUCONNIER, suivant délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020.

ET

Madame, Monsieur

Adresse d'intervention

Numéro de téléphone

E-mail.....

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

- **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de broyage des branches et éventuellement le transport du broyat des particuliers et des collectivités.

- **ARTICLE 2 : Conditions d'exécution des prestations**

La prestation de broyage se fait du 1^{er} mars au 31 octobre (en fonction des conditions climatiques).

Cette prestation est payante au prix de 10 € par intervention avec un maximum de 10 m³ par intervention. Au-delà des 10 m³, le paiement se fera par tranche de 10€ par 10 m³.

La convention est à retourner à la communauté de communes **uniquement lorsque les branches sont prêtes à broyer (pas de convention par anticipation).**

La prestation de broyage concerne uniquement les branchages issus de la taille de haies et non la taille de massif d'ornement (types rosiers, fleurs, ...) ni d'abattage d'arbres.

Le diamètre maximum admis est de 10 cm.

A chaque demande d'intervention une convention sera nécessaire.

Le propriétaire s'engage à laisser les tas de branches en limite de chemin ou de route. Les branches devront être présentées dans le même sens (non tassées et non croisées).

L'agent ne pourra pas entrer sur les parcelles végétalisées sans autorisation.

Le propriétaire doit estimer le volume de branches à broyer et le noter sur la convention avant signature.

L'agent de la Communauté de Communes aura la possibilité de refuser de broyer si ces conditions ne sont pas respectées.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des détériorations du domaine privé (chemin,).

Le propriétaire autorise la communauté de communes à pénétrer sur son terrain :

OUI NON

Volume estimé m³ (calcul du volume (longueur X largeur X hauteur)

Broyat à évacuer OUI NON

Le,

Le propriétaire,

« Les informations recueillies par le biais de ce questionnaire sont enregistrées et nous permettent de définir les conditions de réalisation de la prestation de broyage des branches. La base légale du traitement est l'exécution du contrat.

Les données sont conservées 5 ans à compter de la fin de l'exécution de la prestation et sont transmises seulement au service Déchets de l'organisme.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement, d'effacement, de portabilité. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données ou contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO/DPD) à l'adresse suivante : rgpd@cdctrieves.fr ».

Cadre réservé à la Communauté de Communes du Trièves
Nom des intervenants : 1)..... 2).....
Broyeur N° :
Date d'intervention : Le.....
Volume réelm ³
Volume réalisé :m ³
<u>Remarque(s):</u>